

RÈGLEMENT

« Jeu-concours questionnaire sur les sites internet du Centre des monuments nationaux »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculée sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04, organise une enquête de satisfaction au sujet de ses sites internet intitulée « Jeu-concours questionnaire sur les sites internet du Centre des monuments nationaux » (ci-après dénommé le « Questionnaire »), accessible via l'URL : https://cmn.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CMN/Utilisateurs_Site_InternetIQ3_step2/questionnaire.htm

Les modalités de participation au questionnaire et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

L'enquête se déroule du 19 janvier 2024 au 8 mars 2024 (participation jusqu'au dernier jour minuit).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Questionnaire est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé dans tout pays où la participation à un concours est autorisée, et disposant d'un accès à Internet, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Les mineurs devront être autorisés à participer au concours par leurs représentants légaux. Sont exclus les salariés et représentants du Centre des monuments nationaux, ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Questionnaire. La participation au Questionnaire entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation à ce Questionnaire doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, Twitter et Instagram et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Questionnaire est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours, du 19 janvier 2024 au 8 mars 2024.

Le Questionnaire est accessible à ce lien :

https://cmn.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CMN/Utilisateurs_Site_InternetIQ3_step2/questionnaire.htm

Pour participer au Questionnaire, le participant doit :

- Se rendre sur la page
https://cmn.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CMN/Utilisateurs_Site_InternetIQ3_step2/questionnaire.htm
- Le participant arrive alors sur la page d'accueil et doit sélectionner sur la langue du Questionnaire.
- Le participant accède ensuite à l'écran d'informations sur ce Questionnaire.
- A la dernière étape du Questionnaire, le participant doit préciser s'il souhaite participer au tirage au sort pour que sa participation au jeu concours « Questionnaire » soit bien prise en compte.

ARTICLE 5 – LOTS, ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants tirés au sort ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots à gagner sont : Deux laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

Le nombre de personne tirée au sort : 20 personnes.

Ces lots ne comprennent pas les frais de transports nécessaires pour se rendre dans les monuments du CMN (laissez-passer). Ces frais sont à la charge du participant ayant remporté le lot.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée à la fin du Questionnaire.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Le Centre des monuments nationaux n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu,

l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la société organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

webmaster@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 6 : DONNÉES NOMINATIVES

6.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours Questionnaire. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours Questionnaire. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement. Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 3 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à

l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

6.3 Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr .

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès aux réseaux sociaux et aux sites internet du CMN) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : webmaster@monuments-nationaux.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.